

CHARTRE HORAIRE 2017-2018

L'Association des Cercles Etudiants



ANNÉE ACADÉMIQUE 2017-2018

DOCUMENT MIS À JOUR : .12/09/2017

I. OUVERTURE DES CERCLES :

Les locaux des Cercles, situés en dehors de bâtiments académiques, peuvent ouvrir du lundi au vendredi, de 10h00 à 01h00 : les activités doivent cesser à 00h30, les nettoyages intérieur et extérieur seront effectués dans la demi-heure qui suit. Pour les locaux des Cercles situés dans les bâtiments et/ou à proximité d'une conciergerie, l'arrêt des activités est fixé à 23h00 avec les nettoyages de 23h00 à 23h30 ; ces Cercles veilleront également à empêcher leurs membres de stagner près des conciergeries et de causer des nuisances (surtout sonores). Pour le local du Cercle Solvay se situant dans les caves du R42, nommé *Le Pint'house*, la fermeture est fixée à 20h.

Dates durant le premier quadrimestre :

- o Deux jours ouvrables avant la Journée d'Accueil des Nouveaux Etudiants (JANE) : possibilité d'accéder aux locaux dans le cadre exclusif d'une remise en état, d'un nettoyage, d'un déménagement et/ou de la réception des divers fournisseurs...
- o Le jour de la JANE : ouverture des Cercles dans un cadre plus convivial mais certainement pas folklorique ; autrement dit : pas de tournée, pas de gros attroupement et pas de consommation/vente de boissons alcoolisées, durant l'horaire de la JANE **(14/09/2017)**
- o Le jour de la rentrée **(18/09/2017)** : ouverture officielle et début des festivités
- o Fermeture : le vendredi de la semaine précédant la fête de Noël **(15/12/2017)**

Dates durant le deuxième quadrimestre :

- o Ouverture : le lundi de la semaine qui précède la reprise des cours **(29/01/2018)**
- o Fermeture : pendant les vacances de printemps **(du 02/04 au 15/04/2018)**
- o Fermeture : le vendredi avant la fin des cours du deuxième quadrimestre **(04/05/2018)**

Dates durant les délibérations de juin :

- o Ouverture : date soumise à l'appréciation du Vice-Rectorat. En théorie, il s'agit du premier lundi qui suit la date du dernier examen de l'ensemble des deux premières années de BA, selon les

CHARTRE HORAIRE 2017-2018

L'Association des Cercles Etudiants



facultés et selon les campus.

Dates particulières :

- o La rentrée académique le **15/09/2017**
- o Le Relais pour la vie le **14 et 15 octobre 2017**
- o La Journée Portes Ouvertes le **14/03/2018**
- o La Journée de la Coopération : **21/03/2018**
- o Les 10 Km de l'ULB le **22/04/2018**
- o La MIPFE et SIMA: Matinée d'information des parents et futurs étudiants les **20 et 21/04/2018**

Aucune activité ne sera organisée la veille de ces dates à partir de 18h00 afin d'assurer une propreté maximale le jour les cercles pourront être ouverts mais dans un cadre plus convivial et certainement pas folklorique.

Fermeture des préfabriqués lors des grosses activités extérieures (Nocturne, 6h Cuistax, Brassicole – Beach volley, etc. Dates et heures de fermeture à déterminer) et ainsi que lors des jours de congé officiels de l'Université Libre de Bruxelles.

Vernissages d'ULB culture :

Soirs durant lesquels il est demandé d'éviter les nuisances sonores afin de permettre un bon déroulement d'activité lors du vernissage qui a pour horaire 17h à 21h30.

- o **21/09/2017** : *Inauguration de l'exposition Syphilis, histoire d'une grande simulatrice*
- o **18/01/2018** : *Inauguration de l'exposition Prix Louis Schmidt*
- o **02/03/2018** : *Inauguration de l'exposition Bruxelles, ville d'art – Collection d'art moderne et contemporain de l'ULB*
- o **20/04/2018** : *Inauguration de l'exposition La différence dans le cadre de l'année de la diversité*

CHARTRE HORAIRE 2017-2018

L'Association des Cercles Etudiants



II. PROGRAMMATION DES TD'S :

De manière générale, les TD's ont lieu du lundi au jeudi, sauf jours fériés et veilles de congé, où ils ne pourront être exceptionnellement organisés qu'avec l'autorisation expresse délivrée par le Vice-Rectorat. Il en va de même pour tout TD spécial qui aurait lieu en dehors du calendrier établi ci-après :

Dates durant le premier quadrimestre :

- o Premier TD : pour la JANE (**14/09/2017**) puis à partir de la rentrée officielle (**18/09/2017**).
- o Dernier TD : le jeudi de la semaine précédant celle de la fête de Noël (**14/12/2017**)

Dates durant le deuxième quadrimestre :

- o Premier TD : le jour de la reprise des cours du deuxième quadrimestre (**05/02/2018**)
- o Dernier TD : le jeudi précédant la fin des cours du deuxième quadrimestre (**03/05/2018**)

Dates durant les délibérations de juin :

o L'agenda des TD's Délibérés est établi en accord avec le Vice-Rectorat et Monsieur Fabrice Peeters, Gestionnaire-Superviseur des Restaurants, en tenant compte des dates de fin des examens de l'ensemble des deux premières années de BA !

III. EN CAS D'ACTIVITÉ EXCEPTIONNELLE NÉCESSITANT UNE AUTORISATION :

- o La demande sera envoyée par mail auprès de francoise.leroy@ulb.ac.be (tel 02.650.21.11) minimum dans les quatre à quinze jours ouvrables avant la date à laquelle débute cette activité, selon les types d'activité décrits dans le Vade-Mecum (6 semaines pour les gros évènements)
- o La réponse autorisant éventuellement l'activité sera adressée par mail.
- o Les organisateurs seront munis de ce document tout au long du déroulement de l'activité, ils se conformeront également aux avis de la Surveillance générale et du SIPP et des recommandations émises lors des réunions préparatoires + transmission des papiers de conformités aux organes extérieurs : pompiers, AIB Vincotte, prestataires des services...)

CHARTRE HORAIRE 2017-2018

L'Association des Cercles Etudiants



IV. REMARQUES COMPLÉMENTAIRES :

- o Les espaces utilisés devront être rendus dans leur état initial (! facture nettoyage)
- o Le prêt et/ou la location des Cercles ou des locaux de l'ULB à des extérieurs est interdit !
- o Il est interdit d'organiser des concerts, de cuisiner et de fumer dans les Cercles
- o Pour les barbecues, veuillez-vous référer aux consignes du SIPP (jointes à l'autorisation)

V. RENCONTRE AVEC LES RIVERAINS

A chaque rentrée académique sera organisée une réunion entre les riverains et les cercles membres de l'ACE afin de créer et d'améliorer l'entente entre ceux-ci. Cette réunion permettra d'établir un dialogue quant aux nuisances créées.

VI. SYSTÈME D'AUTOGESTION DES NUISANCES

- o Chaque cercle se situant sur le parking du Janson, ainsi que le local du Cercle Solvay se trouvant dans les caves du R42, devra se munir d'un système de limitation de décibel. Celui-ci sera réglé à 90 décibels comme stipulé dans la loi à propos du tapage nocturne. A aucun moment, les membres du Cercle ne pourront modifier cette limitation. Cette limitation peut être revue à la baisse après 22h.
- o Un duo composé de membres des Cercles sera constitué chaque soir pour vérifier le bon respect de ses règles.
- o Une liste des personnes responsables sera établie par Cercle et disponibles pour le duo afin de les contacter en cas de problèmes. Cette liste sera également transmise à la Sécurité Générale.
- o Chaque délégué ayant la possibilité d'ouvrir et de fermer le cercle devra avoir lu et signer ce présent document.

VII. SANCTIONS

- o Un système de sanctions est établi afin d'assurer le respect des règles. Un blâme sera donné à chaque cercle ne respectant pas les règles suivantes :
 - Le système de limitation de décibels doit toujours être branché lorsqu'il y a de la musique et la limitation à 90 décibels ne peut pas être modifiée.
 - Un baffle ne peut jamais être sorti du cercle ni être placé juste en face d'une porte et/ou d'une fenêtre si celui-ci fait face à l'extérieur.
 - L'horaire de fermeture doit toujours être respecté.

CHARTRE HORAIRE 2017-2018

L'Association des Cercles Etudiants



- o Un Cercle ne pourra recevoir plus d'un blâme par jour.
- o Avant l'attribution d'un blâme, le duo chargé de la surveillance devra d'abord s'engager dans une conversation avec le Cercle concerné et l'avertir. Si le Cercle ne respecte toujours pas les règles, celui-ci recevra un blâme et sera fermé pour le reste de la soirée.

- o L'accumulation des blâmes entraînent différentes sanctions comme suit :
 - Deux blâmes entraînent un jour de fermeture du Cercle
 - Trois blâmes entraînent deux jours de fermeture du Cercle
 - Quatre blâmes entraînent la fermeture du Cercle pendant une semaine et ses cartes ACE supprimées pendant la même période
 - Cinq blâmes entraînent l'annulation du TD suivant, pour autant qu'il ne soit pas dans les dix jours suivants le blâme. Si c'est le cas, le TD d'après sera annulé.
 - Six blâmes entraînent la perte des droits en tant que membre de l'ACE, le Cercle ayant ainsi les mêmes droits qu'un membre observateur.

- o Un système de sanctions différent est appliqué pour les Cercles des Régionales qui partagent le même préfabriqué. Chaque Régionale est responsable de ses actions et ses sanctions n'entraînent pas la fermeture du Cercle mais l'annulation des prochaines activités de la Régionale responsable. Ainsi, leurs sanctions sont :
 - Deux blâmes entraînent l'annulation de leur prochaine activité
 - Trois blâmes entraînent l'annulation des deux prochaines activités
 - Quatre blâmes entraînent l'annulation des quatre prochaines activités et ses cartes ACE supprimées pendant une semaine
 - Cinq blâmes entraînent l'annulation du TD suivant, pour autant qu'il ne soit pas dans les dix jours suivants le blâme. Si c'est le cas, le TD d'après sera annulé.
 - Six blâmes entraînent la perte des droits en tant que membre de l'ACE, le Cercle ayant ainsi les mêmes droits qu'un membre observateur.

- o Le cumul des blâmes est remis à zéro pour chaque Cercle au moment de son Assemblée Générale ordinaire.

- o Lors de la fermeture temporaire d'un Cercle suite à une accumulation de blâmes suivant le système cité ci-dessus, le Cercle concerné ne pourra pas louer un autre local pour y faire une de ses activités.

CHARTRE HORAIRE 2017-2018

L'Association des Cercles Etudiants



o L'attribution d'un blâme à un Cercle membre sera communiquée auprès de tous les présidents de Cercle ainsi qu'au Vice-rectorat.

VIII. PERIODE D'ESSAI

o Cette charte horaire dépend d'une période d'essai allant de la rentrée académique au 20 novembre 2017. Dans le cas de débordement et de non-respect de cette charte, les Cercles membres de l'ACE acceptent l'arrêt de toutes les activités dans les cercles du parking du Janson à 23h avec l'exception du *Pint'House* qui devra toujours fermer à 20h.

IX. INSTRUMENTS DE MUSIQUE

o Les instruments à percussion tels que des cymbales ou des tambours sont interdits. Une demande de dérogation dans le cadre d'un événement exceptionnel peut être demandée par les cercles au président de l'ACE.

Alain Levêque

Le Vice-Recteur aux affaires étudiantes, aux services à la communauté et à la culture

Vincent Busseniers

Président de l'ACE 2017-2018

Association des Cercles Etudiants

CHARTRE HORAIRE 2017-2018

L'Association des Cercles Etudiants



Pour le Cercle des Bioingénieurs de l'ULB :

(Nom, prénom et signature)

Pour le Cercle des Architectes Réunis :

(Nom, prénom et signature)

Pour le Cercle de Droit :

(Nom, prénom et signature)

Pour le Cercle d'Histoire :

(Nom, prénom et signature)

Pour le Cercle des Sciences :

(Nom, prénom et signature)

Pour le Cercle des étudiants borains de
l'ULB :

(Nom, prénom et signature)

Pour le Cercle des Etudiants du Centre et
Sympathisants :

(Nom, prénom et signature)

Pour le Cercle des Etudiants
Luxembourgeois à Bruxelles :

(Nom, prénom et signature)

Pour le Cercle des Etudiants de Pharmacie :

(Nom, prénom et signature)

Pour le Cercle de Géographie et Géologie :

(Nom, prénom et signature)

Pour le Cercle d'Histoire de l'Art et
d'Archéologie :

(Nom, prénom et signature)

Pour le Cercle de la Chimacienne de
Bruxelles :

(Nom, prénom et signature)

CHARTRE HORAIRE 2017-2018

L'Association des Cercles Etudiants



Pour le Cercle Informatique :

(Nom, prénom et signature)

Pour le Cercle des Infirmiers Gradués et

Accoucheuses :

(Nom, prénom et signature)

Pour le Cercle de Journalisme et de

Communication :

(Nom, prénom et signature)

Pour le Cercle de Kinésithérapie :

(Nom, prénom et signature)

Pour le Cercle de Médecine :

(Nom, prénom et signature)

Pour le Cercle Polytechnique :

(Nom, prénom et signature)

Pour le Cercle de Philosophie et Lettres :

(Nom, prénom et signature)

Pour le Cercle des étudiants en Philosophie
et Sciences sociales :

(Nom, prénom et signature)

Pour le Cercle de Psychologie :

(Nom, prénom et signature)

Pour le Cercle de Romanes :

(Nom, prénom et signature)

Pour le Cercle Solvay :

(Nom, prénom et signature)

Pour La Frontalière :

(Nom, prénom et signature)

CHARTRE HORAIRE 2017-2018

L'Association des Cercles Etudiants



Pour le Cercle de l'Institut Supérieur
d'Education Physique :

(Nom, prénom et signature)

Pour la Liégeoise :

(Nom, prénom et signature)

Pour le Cercle des Etudiants de la Province
du Luxembourg :

(Nom, prénom et signature)

Pour le Cercle du Libre-Examen :

(Nom, prénom et signature)

Pour le Cercle de la Namuroise de
Bruxelles :

(Nom, prénom et signature)

Pour le Cercle des Etudiants du Pays de
Charleroi et de Thudinie :

(Nom, prénom et signature)

Pour le Cercle du département de
traduction et interprétation :

(Nom, prénom et signature)